

TARIFICATION DES DROITS DE VOIRIE
A PARTIR DU 1er JANVIER 2022

Nature et libellé	Modes de taxation	Tarifs TTC	Observations
Occupation liée à des travaux			
1 BATEAU D'ENTREE CHARRETIERE			
1.1 Forfait en cas de modification	U	45,00 €	
1.2 Forfait en cas de création (< 3,50 m)	U	75,00 €	
1.3 Forfait en cas de création (> 3,50 m)	U	150,00 €	
2 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
2.1 La journée	m²/jour	4,10 €	
2.2 La semaine	m²/semaine	12,50 €	à partir de 4 jours consécutifs - WE inclus - maximum 7 jours
2.3 Le mois	m²/mois	32,00 €	à partir de 14 jours consécutifs - WE inclus - maximum 31 jours
2.4 A l'année	m²/mois	25,50 €	à partir de 93 jours consécutifs - WE inclus - maximum 12 mois
3 ECHAFAUDAGE			
La semaine	m²/semaine	22,50 €	toute semaine commencée est due
4 BENNE/BARAQUE DE CHANTIER			
4.1 La journée	U	30,50 €	
4.2 La semaine	U	102,00 €	à partir de 4 jours consécutifs - WE inclus - maximum 7 jours
4.3 Le mois	U	357,00 €	à partir de 14 jours consécutifs - WE inclus - maximum 31 jours
5 WC CHIMIQUE			
5.1 La journée	U	5,10 €	
5.2 La semaine	U	50,50 €	à partir de 4 jours consécutifs - WE inclus - maximum 7 jours
5.3 Le mois	U	51,00 €	à partir de 14 jours consécutifs - WE inclus - maximum 31 jours
6 GRUE MOBILE			
6.1 1/2 journée	U	160,00 €	
6.2 La journée	U	310,00 €	
7 BULLE DE VENTE			
le mois	U	1 275,00 €	tout mois commencé est du
Occupation liée à une activité commerciale			
8 EXTENSION D'ACTIVITE AU DROIT DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX			
8.1 Extension d'activité fermée	m²/an	81,00 €	
8.2 Extension d'activité non fermée	m²/an	61,00 €	
9 STORES DEVANT FACADE			
L'année	U/an	153,00 €	
10 DEVANTURES LATERALES			
L'année	U/an	25,50 €	Par devanture
11 FLEURS DE LA TOUSSAINT			
La semaine	m²/semaine	25,50 €	toute semaine commencée est due
12 ROTISSERIE, CONSERVATEUR A GLACE, VITRINE REFRIGEREE ET TOUTES INSTALLATIONS SIMILAIRES			
L'année	U	255,00 €	
13 DIVERS SUR DOMAINE PUBLIC < 2m² (trepiéd, cendrier, présentoir, pot de fleur,...)			
L'année	U/an	51,00 €	
14 VEHICULE EN VENTE OU EN EXPOSITION AU DROIT DES ETABLISSEMENTS COMMERCIAUX			
14.1 L'année - véhicule 4 roues	U/an	306,00 €	
14.2 L'année - véhicule 2 roues	U/an	51,00 €	
15 VENTE AMBULANTE (Restauration uniquement)			
La journée	U	76,50 €	
Food Truck	F	12,50 €	/emplacement/jour/seance
15 Consigne sretroit colis (Casiers...)			
L'année	U/an	300,00 €	
Occupation liée à une animation festive			
16 MANEGE (isolé hors fête foraine), THEATRE (pour enfants), ...			
La semaine	U/semaine	127,50 €	toute semaine commencée est due
17 CIRQUE			
La semaine	U/semaine	306,00 €	toute semaine commencée est due
Tournages cinématographiques / Événementiels			
18 PRISE DE VUE SUR LE DOMAINE PUBLIC ET/OU SUR VOIES PRIVEES OUVERTES AU PUBLIC			
	U/jour	550,00 €	par tranche de 24h. Toute tranche commencée est due
<i>Les demandes de réservation d'emplacements de stationnement, les cantines, les barnums, ... réalisées dans le cadre du tournage seront soumises au prix appliqué dans le cadre de l'occupation du domaine public.</i>			
Autres droits			
19 AFFICHAGE PRIVE			
La journée	U/jour	1,60 €	par tranche de 24h. Toute tranche commencée est due

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony**COMMUNE DE BAGNEUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14
DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 décembre 2021, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle des fêtes Léo-Ferré, sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 38
- représentés : 3
- absents : 2

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Madame Pascale MEKER, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Nouraqa BALUTCH, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Cyrielle ABECASSIS, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Patrice MARTIN, Madame Joëlle CHIRINIAN, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel REYNAUD à Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Madame Elisabeth FAUVEL à Madame Yasmine BOUDJENAH, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES

Étaient absent(e)s :

Monsieur Sidi DIMBAGA, Monsieur Saïd ZANI

Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Service émetteur : DEPE

DEL_20211214_19-**Fixation des droits de voirie applicables au titre de
l'occupation du domaine public à partir du 1er janvier
2022.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20211214_19

Espace public et mobilités

Revalorisation des tarifs des droits de voirie à compter du 1er janvier 2022).

Objet : Fixation des droits de voirie applicables au titre de l'occupation du domaine public à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20191216_11 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2019, revalorisant les tarifs des droits de voirie pour les années 2019 et 2020.

Vu la délibération n° DEL_20210630_22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021, exonérant temporairement les restaurants, cafés et bars de redevance d'occupation du domaine public ;

Considérant que la commune ne souhaite pas ajouter d'autres tarifs de droit de voirie ;

Considérant que la commune souhaite revaloriser la tarification liée aux food trucks ;

Considérant que la commune ne souhaite pas procéder à d'autres revalorisations de tarifs ;

Vu l'avis de la commission Aménagement, espace public, transition écologique et développement durable en date du 6 décembre 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la revalorisation du tarif d'occupation du domaine public pour les food-trucks tel que figurant dans le tableau ci-annexé, est fixé à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 2 : le maintien des tarifs des autres postes appliqués pour l'année 2021, conformément au tableau annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 3 : les autorisations préalables d'occupation du domaine public devront être présentées au Maire, sur des imprimés tenus à la disposition du public au secrétariat de la direction des Espaces publics et de l'environnement, sise 30, avenue de Garlande à Bagneux, en précisant la surface, la durée et les dates d'occupation. Un extrait de KBis sera obligatoirement demandé aux redevables.

Article 4 : ces occupations du domaine public ne devront pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Article 5 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7338, 628 du budget de l'année concernée.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 20/12/2021
Reçu en préfecture le 20/12/2021
Affiché le 28/12/2021
ID : 092-219200078-20211214-DEL_20211214_19-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**



Signé par : Caroline METAIS
Date : 17/12/2021
Qualité : Directrice Générale
Adjointe des Services

